

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration  
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS  
A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (à ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## LA RÉPUBLIQUE et le crédit de la France

A l'occasion du discours de M. le ministre des finances et pour tâcher de restreindre le succès de l'emprunt qui sera émis le 21 décembre et qui, pour notre crédit national, promet d'être une éclatante victoire, les journaux réactionnaires ne cessent de proclamer la ruine de la France.

Si vraiment notre pays se trouvait dans une situation embarrassée, cette façon de lui procurer l'argent dont il aurait besoin ferait, on en conviendra, vraiment honneur au patriotisme de ceux qui usent et qui abusent d'un aussi répréhensible procédé.

Fort heureusement, il n'en est rien et, pour se renseigner au sujet de cette prétendue ruine, il suffirait de jeter les yeux sur le taux et les conditions du nouvel emprunt qui, en réalité, n'est guère autre chose qu'une opération de trésorerie, puisqu'il s'agit seulement, dans le cas actuel, d'avancer une somme dont l'Etat français a le droit de se faire rembourser à date fixe.

Jusqu'à ce jour, une marge — de plus en plus restreinte, il est vrai, l'argent étant devenu, pendant ces dernières années, de plus en plus abondant, — avait été laissée aux bénéficiaires du prêteur, puisque les emprunts étaient émis au-dessous du cours qu'ils devaient forcément atteindre.

Aujourd'hui, la certitude du succès est telle que la nouvelle émission est faite au pair.

Au point de vue financier vit-on jamais constatation plus importante de la solidité du crédit de la France ?

Au point de vue politique, n'y a-t-il pas là la plus victorieuse de toutes les réponses aux attaques et aux calomnies dirigées par la coalition réactionnaire contre le gouvernement de la République ?

En tous cas, il apparaît jusqu'à l'évidence que ce crédit, quelle que soit la mauvaise humeur de nos adversaires, est au-dessus de toute atteinte, puisque cette fois ce n'est pas le prêteur qui fait ses conditions ; c'est l'emprunteur qui les impose.

Pour mesurer le chemin parcouru depuis trente ans dans la confiance publique par le crédit de la France, il suffira de rappeler que l'emprunt de deux milliards, non pas en 3, mais en 5 pour cent contracté le 27 juin 1871, fut émis au taux de 82 francs 50, ce qui fut, au lendemain de nos désastres considérés, de la part de M. Thiers, comme une opération des plus hardies, que le succès justifia d'ailleurs entièrement.

On pouvait, à cet égard, se rappeler que le premier emprunt émis par la Restauration, après Waterloo, en 1816, l'avait été à 57 francs 25, et c'était aussi du 5 pour cent, si bien que l'on peut dire aujourd'hui que la République trouve de l'argent presque à moitié du prix et du taux d'intérêt de celui qu'on louait la monarchie d'avoir pu obtenir, dans des conditions que l'on déclarait alors presque inespérées pour les finances publiques.

Ce qu'il ne serait pas moins opportun de rappeler, puisqu'on nous y force encore une

fois, c'est le nom des principaux auteurs responsables de l'augmentation de la dette publique. A l'avènement de Napoléon III, en 1852, les arrérages de cette dette étaient de 231 millions ; au 1<sup>er</sup> janvier 1870, avant la guerre contre l'Allemagne ils s'élevaient à 358 millions ; au 1<sup>er</sup> janvier 1874, après le paiement de l'indemnité de guerre, ils s'élevaient à 748 millions. Ainsi, du seul fait de la guerre franco-allemande, imputable au second empire qui par son imprévoyance criminelle avait travaillé à la rendre désastreuse, la charge annuelle du budget français s'était accrue d'environ quatre cents millions, sans parler de toutes les dettes ajoutées aux budgets départementaux et municipaux et de la perte de l'Alsace-Lorraine et de ses dix-huit cent mille habitants.

Ce sont ces charges, en même temps que la nécessité de faire face à des obligations sociales d'un ordre nouveau dans l'intérêt du plus grand nombre, qui jamais n'ont cessé de peser sur la France. Heureusement elle est et reste merveilleusement riche, et ses ressources n'ont cessé d'augmenter en proportion de ses richesses.

Il n'est pas moins vrai qu'il est singulièrement intolérable d'entendre sans cesse ceux-là même qui furent les auteurs « de la ruine, de l'invasion et du démembrement de la France » ou qui sont les héritiers et les imitateurs de leur néfaste politique, lancer chaque jour l'insulte et l'outrage contre ceux qui ont tout fait pour relever notre cher et malheureux pays et qui ont réussi dans cette œuvre réparatrice, au-delà de toute espérance.

Est-il donc si loin le temps où un publiciste d'outre-Rhin, fort avant dans la faveur du gouvernement allemand, écrivait : « La contribution frappée devait, par son énormité exercer une pression sur les finances et sur l'économie entière de la France ; elle appliquait à ce pays la peine d'une confiscation partielle de ses ressources nationales. »

Eh bien ! c'est ce pays qui, aujourd'hui, par la solidité incomparable de ses finances, inspire à ce point confiance à l'Europe et au monde qu'il lui est permis d'émettre en toute confiance de la rente 3 pour 100 au pair.

Aussi bien, les réactionnaires riches, malgré leurs déclamations sur la ruine publique, s'empresseront finalement d'en garnir, autant qu'il leur sera possible, leurs portefeuilles tout aussi bien que les cultivateurs et petits rentiers, patriotes et républicains.

Ce sera envers eux la seule vengeance de la République dont la devise reste celle de Hoche : *Res non verba*.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 16 décembre 1901

M. Mesureur préside.

La Chambre continue la discussion du projet portant suppression des octrois de Roubaix.

Par 329 voix contre 225, la Chambre décide de ne pas passer à la discussion des articles.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion de projets relatifs à la loi électorale.

D'après ce projet le vote devra avoir lieu sous enveloppe et l'électeur devra se rendre dans un cabinet isolément, pour mettre son bulletin dans l'urne.

La discussion est renvoyée au lendemain.

## Séance de l'après-midi

La Chambre passe à la discussion du budget des cultes.

M. Pelletan reprend son discours interrompu jeudi dernier : il s'attache à rechercher quels ont été dans les faits, les conséquences de l'état concordataire.

L'éminent orateur fait la critique de ces faits et l'action catholique exercée sur les ouvriers.

Il demande que l'Etat frappe à la source, c'est-à-dire rompe définitivement avec l'Eglise.

M. l'abbé Gayraud répond en un long discours au discours de M. Pelletan.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

## EN CHINE

### Attentat contre la cour impériale

Le correspondant du *Standard* à Shanghai télégraphie que, d'après un courrier de l'intérieur, des membres d'une Société secrète ont mis le feu au palais impérial de Kaï-Feng Fou, le jour anniversaire de la naissance de l'impératrice. Deux bâtiments ont été détruits par l'incendie, et c'est à grand-peine que la cour a pu échapper à la catastrophe. L'impératrice croit que sa vie n'est plus en sûreté dans la région qui est sur le point de se révolter ouvertement. C'est pour cette raison qu'elle manifeste désormais un vif désir de retourner à Pékin.

## Au Transvaal

### La mortalité dans les camps de concentration

Le Livre Bleu contient la correspondance entre M. Chamberlain et lord Milner, qui montre l'intention du gouvernement de diminuer le nombre des internés dans les camps de concentration, et de substituer aux grands camps des camps de dimensions moindres. Lord Milner espère que ces mesures abaisseront considérablement le taux de la mortalité, qui est déplorable, mais il ajoute que, quoi qu'on fasse, ce taux restera toujours élevé.

Il est incontestable, toutefois, que la mortalité aurait été infiniment plus considérable encore si les Anglais avaient abandonné les Boers dans un pays dévasté. Beaucoup de Boers se sont rendus dans ces camps de leur propre mouvement ; d'autres, qui s'étaient échappés, y sont rentrés mourant de faim.

Le nombre des morts dans les camps de concentration a été de 3,156 en octobre et de 3,807 en novembre. Dans ces deux chiffres, les enfants entrent pour 4,904. Le total des décès du mois de juin au mois de novembre inclusivement a été de 12,441 personnes, sur lesquelles il y a 10,113 enfants.

Le total de la population blanche internée dans les camps est de 117,964 personnes.

## INFORMATIONS

### La Sincérité du Vote

MM. Graffier, Drake et Grouard viennent de déposer l'amendement suivant au projet tendant à assurer la sincérité des opérations électorales dans les élections législatives et départementales.

Un représentant de chaque candidat, et, dans les élections municipales, un représentant de chaque liste, aura le droit de prendre place au bureau, sans voix consultative ni délibérative. Autour de chaque table de dépouillement, un représentant de chaque candidat, de chaque liste, aura le droit de prendre place à côté du scrutateur.

Ces représentants devront être porteurs d'une délégation sur papier libre, revêtue de la signature légalisée du candidat ; ou, en cas de scrutin de liste, d'un des candidats de la liste.

### Les Congrégations

Plusieurs congrégations françaises — d'hommes et de femmes — ont demandé au pape l'autorisation d'établir leur siège central à Rome. Le Saint-Siège a répondu à toutes ces demandes par un refus formel, alléguant qu'il n'y a guère de place pour de nouveaux établissements.

Le pape lui-même n'en veut pas !

### A Madagascar

La pénétration dans le sud de l'île continue dans de bonnes conditions. Suivant la méthode constante employée à Madagascar, on a évité l'emploi de colonnes militaires, et on s'est appliqué à étendre de plus en plus le réseau de nos postes jusqu'à ce qu'il couvre entièrement les régions encore impénétrées.

C'est ainsi que les bandes rebelles ont été amenées à faire leur soumission, et que Tsitiry, le principal chef des dissidents, vient de faire la remise de tous ses fusils.

Nos colons pourront désormais pénétrer dans ces régions, plus peuplées qu'on ne le croyait à l'origine, et très riches en bétail, ainsi que le constatent les rapports de nos officiers et ceux de l'explorateur Grandidier, qui vient de rentrer à Tamatave après avoir exploré tout le Sud.

### Indemnités aux soutiens de famille

La commission du budget de 1901 avait chargé M. Raiberti du rapport sur différentes propositions tendant à allouer des indemnités ou secours aux soutiens de famille présents sous les drapeaux. Ce rapport va être distribué incessamment. M. Raiberti définit les familles qui pourraient participer à ces secours. Ce seraient celles des jeunes gens :

1° Dispensés en vertu de l'article 21 et exonérés de la taxe militaire par le conseil départemental de révision ; 2° dispensés comme soutiens indispensables en vertu de l'article 22 ; 3° et enfin ceux qui, dépassant la proportion de 4/10, fixée par cet article, mais qui, néanmoins, reconnus soutiens de famille, seraient inscrits sur une liste que le conseil départemental de révision dresserait à cet effet. Un crédit serait annuellement fixé par la loi des finances et inscrit au budget de l'intérieur. Il serait réparti entre les départements et les communes qui en feraient la répartition individuelle.

### Souvenir offert à M. Georges Trouillot

Près de 300 députés républicains ont adhéré à la souscription ouverte par un groupe parlementaire pour offrir à M. Georges Trouillot un objet d'art en souvenir de son œuvre comme rapporteur de la loi sur les associations.

Les délégués chargés d'offrir ce souvenir à M. Trouillot ont rendu compte à leurs mandataires par la lettre suivante :

Conformément au mandat qui nous a été donné par nos collègues, nous avons remis à notre ami Georges Trouillot, en souvenir de son œuvre comme rapporteur de la loi sur les associations, l'objet d'art qui a été acquis, grâce à votre souscription.

Nous avons choisi la *Pensée*, de Chapu.

ALEXANDRE BÉRARD, CHAMBIGE,  
CHAPUIS, CHAUSSIER, RAJON,  
RUAU.

Au bas de la plaque qui supporte l'œuvre de Chapu, est gravée l'inscription suivante :

« A Georges Trouillot, rapporteur de la loi sur les associations, ses collègues, janvier-juin 1901 »

**La médaille Victor Hugo**

Le dernier portrait de Victor Hugo et l'un des plus beaux qui aient été faits de son vivant, d'après nature, est un médaillon qu'exécutait, il y a près de vingt ans, le maître graveur Chaplain, membre de l'Institut.

Cette effigie que pieusement avait gardée jusqu'à ce jour, pour elle seule, la famille de l'illustre poète, M. Paul Mearice a eu l'idée d'en demander à Chaplain une réduction en médaille, afin que tout le monde puisse au jour du centenaire s'en procurer, en souvenir de cette solennité, un exemplaire en or, en argent ou en bronze, qui sera comme une monnaie glorieuse.

La médaille qui sera frappée à cette occasion et dont Chaplain prépare en ce moment les poinçons et les coins sera, quel qu'en soit le métal, du module de 33 millimètres. Elle portera au revers une lyre et une branche de laurier. L'avers aujourd'hui terminé présente un profil droit du poète avec cette simple inscription : V. Hugo, 1802 1902.

**Le cas de Grasselin**

Le canonier Grasselin, dont nous avons déjà signalé le refus de porter les armes, vient d'être transféré à Besançon, où il est à la veille de passer en conseil de guerre. Jusqu'au dernier jour, il a mangé et bu avec appétit, dans sa cellule, prononçant des formules bizarres telles qu'en employaient les salutistes, Grasselin a encore affirmé sa résolution de ne jamais prendre les armes :

« Faites moi balayer la cour du quartier pendant dix ans, mais toucher un fusil, jamais. »

Ajoutons enfin que le père de Grasselin, un brave Alsacien qui a fait la campagne de 1870-1871, a écrit au bataillon pour désavouer la conduite de son fils, qu'il déclare, d'ailleurs, avoir perdu de vue depuis longtemps.

**Condamnation à mort**

Comme la Cour d'assises de la Somme, dont l'arrêt avait été cassé pour vice de forme, la Cour d'assises de l'Oise a condamné à mort le nommé Alfred Dupont, cantonnier auxiliaire des chemins de fer, qui était accusé d'avoir assassiné, après avoir abusé d'elle, sa propre fille, âgée de 15 ans

**L'affaire de Corancez**

Hier lundi, l'affaire de Corancez est venue devant la Cour d'assises d'Eure-et-Loir.

Il s'agit, on s'en souvient, de ce crime épouvantable dont cinq enfants furent les victimes.

Le père, Brière, fut accusé et arrêté. Hier il a été procédé à son interrogatoire. Les débats dureront plusieurs jours.

**Tirage d'obligations**

**Ville de Paris 1865**

Le numéro 526,634 gagne 150,000 fr. Le numéro 447,647 gagne 50,000 fr. Les quatre numéros suivants gagnent 10,000 francs :

374,811, 459,078, 391,544, 53,085.

Les cinq numéros suivants gagnent 5,000 francs :

385,441, 311,015, 395,152, 22,751, 200,855.

Dix numéros gagnent chacun 1,000 fr.

**Obligations Suez**

Le numéro 268,024 gagne 150,000 fr. Les numéros 2,044 et 181,273 gagnent chacun 25,000 francs.

Les numéros 259,110 et 98,671 gagnent chacun 5,000 francs.

**Canal de Panama. — Bons et obligations**

Le numéro 996,061 gagne 500,000 fr. Le numéro 1,288,322 gagne 100,000 fr.

Les deux numéros suivants gagnent chacun 10,000 francs : 988,410 et 771,996.

Les deux numéros suivants gagnent chacun 5,000 francs : 482,740 et 1,183,496.

Cinq numéros gagnent chacun 2,000 fr. : 1,755,566, 1,203,332, 285,060, 609,637, 422,119.

**BULLETIN FINANCIER**

La liquidation de quinzaine se passera facilement bien que les reports soient assez peu élevés à cause de l'emprunt.

Les affaires ont été assez actives, notamment sur nos rentes.

Le 3 0/0 clôture à 100.57 ex-coupon ; le 3 1/2 0/0 à 101.45

Au sujet de l'emprunt de 285 millions en rentes 3 0/0 perpétuelles, rappelons que les souscriptions seront reçues en outre des guichets désignés par le Ministre des finances, chez les banquiers, aux succursales des établissements de crédit et chez les agents de change qui pourront être chargés par leurs clients de transmettre leurs souscriptions.

Nous retrouvons le Crédit Foncier à 46 ; le Comptoir National d'Escompte à 570 ; le Crédit Lyonnais à 997 et la Société générale à 607

Parmi les chemins, le Lyon recule à 1536 ; l'Orléans à 1608 ; le Nord à 1940 n'a pas varié. Le Suez finit à 3790.

L'Extérieure se traite à 7440 ; l'Italien à 101 ; le Portugais à 27.45 ; le Russe 3 0/0 1891 à 84.95.

Le Turc D vaut 24.67 et la Banque ottomane à 528.

**L'abondance des matières nous oblige à renvoyer au prochain numéro plusieurs locales.**

**CAHORS**

**Enseignement primaire**

Nous lisons dans l'École laïque, l'entrefilet suivant que nous sommes heureux de reproduire, saluant ainsi l'arrivée dans notre ville de M. Eychène, que l'École laïque nous présente comme un républicain et un laïque convaincu.

Le nouvel inspecteur du Lot, M. Jules Eychène, professeur à l'école normale d'instituteurs de Poitiers, pourvu du certificat d'aptitude à l'inspection, est nommé inspecteur primaire de la deuxième circonscription de Cahors. Pendant son séjour de neuf années dans la Vienne, il avait su attirer les sympathies de ceux qui l'avaient approché. Ses élèves qu'il n'oubliait pas à leur sortie de l'école normale, trouvaient toujours auprès de lui un accueil affectueux. Lorsqu'il en était besoin, il les aidait de ses conseils ou de son savoir avec le plus grand désintéressement. C'est avec regret qu'ils le voient s'éloigner.

M. Eychène connaît les instituteurs, en qui il a pleine confiance. Il connaît aussi les populations du Midi, dont il est d'ailleurs. Il suffit de le voir, et d'entendre sa parole légèrement gasconne, chaude et spirituelle, pour le deviner. Il est franchement républicain et franchement laïque. Je ne le crois pas paperassier... Les instituteurs du Lot peuvent se réjouir : c'est un ami qui leur arrive.

**Conférence de la mairie**

Samedi soir, M. Roustan, professeur agrégé de philosophie au lycée Gambetta, a inauguré la série de conférences qu'il fera cet hiver à l'hôtel-de-ville, par une causerie dont nous espérons bientôt donner l'essentiel.

Le titre en était aride : *De la variabilité et du progrès des idées morales.*

La causerie ne le fut pas et si nous n'avions peur de froisser la modestie du jeune maître nous insisterions sur ce début brillant ; tout y était parfait : profondeur de l'idée (ce qui n'a rien d'étonnant chez un philosophe), netteté dans l'ordonnance et le développement des pensées ; jusqu'à une aisance de manières remarquable.

Le plan des leçons à venir a été donné ; toutes porteront sur l'idée de justice influençant la vie sociale en toutes ses manifestations : économie domestique, mouvement ouvrier, législation pénale, éducation nationale des deux sexes, relations internationales. Tout le monde peut donc espérer tirer profit de cet embryon d'Université que la générosité d'un philanthrope a instituée dans notre ville.

Nous n'avons plus qu'à exprimer un vœu, celui de voir les auditeurs de toutes catégories et surtout les travailleurs manuels, mettre leur bonne volonté à la hauteur de la science et du talent du jeune conférencier.

**Point final**

J'aurais mauvaise grâce à ne pas me déclarer amplement satisfait de la conclusion de M. Maratuech.

Il reste à tirer la morale de cette polémique : Il est prudent lorsqu'on est directeur d'un journal, de contrôler avec soin les affirmations de sa feuille, si l'on ne veut pas être parfois obligé, comme le Quercinois, de terminer une polémique avec quelque confusion.

Après cela, que j'en aie la permission ou non, M. Maratuech ne m'empêchera pas de prouver, par des faits, que la réputation d'ab-

solue loyauté de certaines personnes est quelquefois exagérée.

Aussi bien, M. Maratuech est moins chatouilleux lorsqu'il s'agit de laisser porter atteinte, dans sa feuille, à la réputation d'un homme, qui n'eût qu'un tort (?) celui d'être républicain et laïque... Les coups du Quercinois n'ont pas porté... et pour cause ; mais M. Maratuech et sa loyauté ne sont pour rien dans ce résultat... imprévu par notre confrère !

A. C.

**CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal de Cahors se réunira le vendredi vingt décembre courant, à 8 heures précises du soir.

**Ordre du jour :**

Listes électorales. — Révision en 1902. — Nomination des délégués.

Etablissement d'une usine d'équarrissage. — Demande Gibert Pierre.

Monument commémoratif de la défense de Verdun. — Demande de subvention.

Collège de jeunes filles. — Demandes de dégrèvement des frais d'étude Fouché et Alary.

Ecole communale. — Demande d'éclairage par le Directeur.

Pensions d'aliénés à Leyme. — Communication.

Réclamation de M. Labie entrepreneur. Congrégations. — Demandes d'autorisations. — Frères d'Arnis, sœurs du Calvaire, sœurs St-Joseph de St-Georges et d'Arnis sœurs de Montcuq.

Pension d'aliénés à Leyme. — Maury Louise.

Demande de résiliation de bail Villard frères.

Pétition des habitants de Larroque-des-Arcs, commune de Cahors.

Demande de location du jardin des Petits Carmes.

Collège de filles. — Cahier des charges pour fourniture de la viande, du pain, du vin et des œufs.

Lycée Gambetta. — Demande de paiement des intérêts par M. Course.

Demande du Conseil d'hygiène.

Communication relative au peloton des dispenses.

Projet de budget 1902. — Commune de Cahors, Hospice et assistance médicale.

Unification de l'emprunt. — Décision complémentaire.

Travaux d'aménagement pour le Collège de filles.

Rapports des Commissions.

**Le procès des coques**

Le procès des coques, dont nous avons souvent entretenu nos lecteurs, va enfin avoir sa solution mercredi prochain 18 décembre.

Après une laborieuse enquête, les boulangers reviennent devant le tribunal, qui dira si Cassagne, le seul qui n'eût point fait des coques, a le droit de prendre la somme de 200 fr. versée par chaëun des trente-deux boulangers de Cahors.

**Acte de probité**

M. Chansarel, marchand de bois, a trouvé hier, sur la voie publique, une somme de 120 fr., qu'il s'est empressé de remettre à un employé qui les avait perdus.

**Arrestation**

La police de Cahors, en vertu d'un mandat d'arrêt du parquet de Toulouse, a mis en état d'arrestation le nommé Calvet Léon, âgé de 30 ans, maçon, demeurant à Cahors, place de la Citadelle, n° 1. Il a été conduit au parquet qui l'a fait écrouer à la disposition du parquet de Toulouse.

**Arrestation d'une gitane**

Samedi, jour de foire, la police de notre ville a mis en état d'arrestation une gitane qui avait volé une somme de 400 fr. au préjudice d'un sieur Lugan, négociant à Luzech. Cette femme s'était présentée la veille chez ce dernier, et lui avait demandé de vouloir échanger des pièces de monnaie et d'argent contre des pièces belges à l'effigie de Léopold II.

M. Lugan, sans méfiance, accepta et étala sur le comptoir de son magasin une certaine quantité de pièces d'or et d'argent.

La femme fit quelques échanges, puis partit. Mais à peine avait-elle disparu, que M. Lugan fut pris d'un soupçon : il compta

sa caisse et constata qu'une somme de 400 fr. lui avait été volée.

Immédiatement il porta plainte à la gendarmerie qui se mit à la poursuite de la coupable, partie en compagnie d'une bande de gitanos.

Mais toutes les recherches durant la journée furent vaines ; les gendarmes arrivèrent à Cahors sans avoir pu découvrir la bande. Ce n'est que dans notre ville qu'ils apprirent que venait d'arriver une caravane de nomades et qu'ils étaient campés près du pont Louis-Philippe.

Conduits par la police de notre ville, les gendarmes se rendirent à ce campement et après interrogatoire de quelques membres de la tribu, en conduisirent quelques-uns au bureau du commissariat.

Après un nouvel interrogatoire de ces individus et notamment d'une jeune fille, la police put retrouver la voleuse qui se nomme Verz, âgée de 23 ans, née à Lyon.

Conduite devant M. le procureur de la République, elle a été écrouée dans la soirée même à la prison de notre ville.

**Musique du 7<sup>me</sup> de ligne**

**PROGRAMME DES 19 ET 22 DÉCEMBRE**

Allégo Militaire	
Stradella (Ouverture)	Flotow
Cappella (Fragments)	Delibes
Rigoletto (Fantaisie)	Verdi
Cette petite femme-là (Polka)	Turllet

*De 3 à 4 heures. Allées Fénélon*

**Théâtre de Cahors**

Nous rappelons à nos lecteurs que c'est le jeudi, 19 décembre prochain, à 8 h. 1/2, qu'aura lieu la représentation de

**L'AFFAIRE MATHIEU**

comédie-vaudeville en 3 actes de M. Tristan Bernard.

L'immense succès que cette pièce si pleine d'entrain et de gaieté a remporté, assure dès maintenant que les spectateurs passeront une soirée des plus agréables et des plus amusantes.

Comment pourrait-il en être autrement, avec des artistes choisis tels que M. Corbin, M. Calvin, du « Palais-Royal », M. Fournier, des « Folies dramatiques », MM. Leys et Delafosse, Mlle Marchetti, la délicieuse Roxane de Cyrano de Bergerac, et la jolie Mlle Dolcy.

Avec une telle troupe nous sommes sûrs à l'avance d'une chambrée complète.

**Cour d'assises du Lot**

**Audience du 16 décembre 1901**

**Affaire Brondel. — VOLS QUALIFIÉS**

La session des assises (4<sup>e</sup> trimestre), s'est ouverte hier matin sous la présidence de M. Bétille assisté de MM. Fieuzal et Fournié, juges.

Il s'agit d'une affaire de vols qualifiés, commis par un jeune malfaiteur qui rappelle par l'audace et le cynisme, Maniol, le cariboleur des cafés.

C'est un jeune homme de 20 à 25 ans presque imberbe, d'une physionomie vulgaire, sans expression, de taille moyenne et de constitution nerveuse.

Il n'en est pas moins vrai que Brondel est un malfaiteur redoutable, dangereux, car non seulement il volait la nuit, mais dans ces expéditions criminelles, ne partait qu'armé d'un fusil qu'il déposait à t-on dit à l'audience, près de la porte de la maison où il pénétrait, de façon à avoir l'arme à sa portée à la moindre alerte.

Ce jeune voleur n'est guère intéressant et ne soulève pas la moindre pitié de la part des spectateurs très peu nombreux cependant à cette audience.

Il est vrai que Brondel n'a nullement l'air de solliciter cette pitié ; assis sur le banc des accusés, il ne porte aucune attention à ces débats, dont il paraît tout à fait se désintéresser.

A 11 1/2 l'audience est ouverte.

M. Lagarde, substitut occupe le siège du ministère public ; M<sup>e</sup> Camille Autefage, qui fait ses débuts devant la cour d'assises, est assis au banc de la défense.

Le jury constitué, il est procédé à l'appel des témoins.

Puis M. Bonnefous, greffier en chef, donne lecture de l'acte d'accusation.

**Acte d'accusation**

Le 15 août 1901, un malfaiteur pénétrait dans la maison du sieur Miquel à Bouli, commune de Puy-l'Évêque, et déroba : 1<sup>o</sup> un portefeuille en cuir noir dans lequel

se trouvait une lettre de change notariée de 200 francs ; 2° deux valeurs sous seing privé, l'une de 400 fr., l'autre de 200 fr. ; 3° une pièce de 2 francs démonétisée à l'effigie de Louis-Philippe ; 4° une bouteille d'anisette.

Pour commettre ce vol, l'auteur de la soustraction avait appliqué une échelle contre la porte d'entrée, était passé par l'imposte, après l'avoir fracturée, puis avait forcé la porte intérieure de la chambre où se trouvait une armoire dont il avait fouillé tous les tiroirs.

Le 18 août un vol avait été commis dans des circonstances à peu près semblables, au domicile de la dame Labro, veuve D'Albrel, domiciliée à La Gineste, commune des Junies. Profitant de son absence, un inconnu s'était introduit dans son habitation, en escaladant une fenêtre, dont il avait brisé un carreau pour faire jouer l'espagnolette. Il avait pris du pain, de la viande et une certaine quantité de vin.

Enfin, dans la nuit du 18 au 19 août, une soustraction audacieuse était perpétrée dans l'église de Veysse, commune de Lherm. Un malfaiteur avait appliqué un tronc d'arbre de 4 mètres de longueur, contre un pilier du clocher, et avait pu, par ce moyen, en glissant par l'ouverture où passe la corde de la cloche, descendre dans cet édifice. Il avait fracturé un tronc et enlevé l'argent qui s'y trouvait. Forçant ensuite la porte de la sacristie, il avait dérobé, dans une armoire, une somme de 30 fr. et divers vases sacrés.

L'auteur de ces attentats était Brondel, Louis, sorti récemment de prison, qu'on avait vu rôder dans le pays et sur lequel les soupçons s'étaient immédiatement portés. Il fut arrêté le 23 août. Il était encore nanti de la pièce de 2 fr. dérobée au préjudice du sieur Miquel.

L'accusé commença par nier énergiquement sa culpabilité, mais il avait déjà confié à son oncle qu'il avait commis ces trois vols et lui avait même indiqué la cachette dans laquelle il avait déposé les objets volés dans l'église de Veysse.

En présence de ces charges et surtout devant la menace d'une confrontation avec son oncle, Brondel a fini par faire l'aveu de ces trois crimes.

L'accusé est un voleur incorrigible, dangereux et redouté. Il a déjà été condamné 2 fois pour vol.

La lecture de l'acte d'accusation terminée, le président procède à l'interrogatoire de l'accusé qui avoue tous les faits qui lui sont reprochés.

Après réquisitoire de M. Lagarde et plaidoirie de M<sup>e</sup> Autefage, le jury se retire pour délibérer.

A 5 heures il rend un verdict de culpabilité sans circonstances atténuantes.

Brondel est condamné à 5 ans de travaux forcés et à la relégation.

Audience du 17<sup>e</sup> décembre

Affaire Donat-Bach. — FAUX EN ÉCRITURES PUBLIQUES

Aujourd'hui est venue devant la Cour d'assises du Lot, l'affaire de ces deux religieuses, affaire dont nous avons déjà parlé longuement.

Un public assez nombreux assiste à la séance qui s'ouvre à 11 h. 1/2.

Sœur Bach et sœur Donat, toutes deux vêtues de noir, coiffées d'un petit chapeau canotier noir, le visage caché par une voilette noire, sont assises sur le banc des accusés.

De taille au-dessous de la moyenne, maigres et pâles, les deux malheureuses pleurent : à 11 h. 1/2 la Cour fait son entrée dans la salle d'audience.

M. Chaigne occupe le siège du ministère public. M<sup>e</sup> Bourdin est assis au banc de la défense.

Le jury constitué, M. Bonnefous, greffier en chef, donne lecture de l'acte d'accusation.

Acte d'accusation

Le 1<sup>er</sup> octobre 1900, une session d'examen était ouverte à Cahors pour l'obtention du brevet élémentaire de capacité. Parmi les aspirantes figurait une religieuse du couvent de la Molle, près Montauban qui avait déclaré se nommer Marie-Anaïs Bach, en religion sœur Marie S<sup>te</sup>-Mechtilde, de l'ordre de l'Ange Gardien, née le 10 juillet 1871.

Cette religieuse subissait avec succès les diverses épreuves. Les examinateurs furent frappés de la valeur de ses compositions écrites et de l'exactitude de ses réponses orales. Un doute naquit dans l'esprit de

M. l'inspecteur d'Académie, qui prit quelques renseignements sur cette personne. Cette enquête vint confirmer ses soupçons et démontrer qu'une supercherie avait été commise. La demoiselle Bach avait fait présenter, à sa place, une nommée Donat, Marie, religieuse du même ordre, qui n'avait pas hésité à signer des nom et prénoms de sa compagne les pièces, nécessaires et à subir aussi, à sa place les diverses épreuves de l'examen.

Une plainte fut adressée au Parquet de Cahors et une information fut ouverte.

Dès les deux auteurs de cette fraude s'étaient enfuies à l'étranger. Leur résidence ne tarda pas à être découverte et pour éviter d'être arrêtées, toutes deux se décidèrent à rentrer volontairement en France et à venir se mettre à la disposition de la justice.

Elles ont fait des aveux à peu près complets. Pour atténuer la gravité de leur faute, elles ont soutenu qu'elles n'avaient pas prémédité cette coupable substitution.

Ce n'est qu'au dernier moment, et à l'heure même où les épreuves allaient commencer, que la demoiselle Bach n'aurait pas osé affronter l'examen et que cédant à une inspiration subite, Marie Donat aurait pris sa place.

Cette explication est démentie par les données de l'information.

En effet, dès le 12 septembre 1900, c'est-à-dire 20 jours avant l'ouverture de la session, Marie Donat, prenant frauduleusement l'état civil de Marie Bach, adressait à l'autorité compétente une demande d'inscription sur la liste des aspirantes. Elle apposait sur cette liste une fausse signature et y joignait l'acte de naissance de son amie. Donc à ce moment l'entente frauduleuse des deux accusées est nettement établie.

Après l'examen, Marie Donat prenant encore faussement les nom et prénoms de sa compagne, écrivait deux fois à M. l'inspecteur d'Académie pour obtenir la délivrance d'un certificat constatant qu'elle avait obtenu le brevet élémentaire de capacité.

Il est certain que tout avait été combiné à l'avance par les deux accusées qui d'accord ont commis les faits qui leur sont reprochés.

Lecture de l'acte d'accusation terminée, M. le Président procède à l'interrogatoire des accusées.

Sœur Donat est l'auteur principal du crime qui est reproché aux religieuses. C'est elle qui est interrogée la première.

Le Président rappelle comment les faits se sont produits et insiste surtout sur l'accord qui a dû avoir lieu entre sœur Bach et sœur Donat.

Sœur Donat reconnaît que cet accord est intervenu entre sœur Bach et elle.

— Avant que cet accord intervienne, il y a quelques faits qui semblent démontrer que cet accord remonte plus haut. Le Président fait remarquer, par exemple, que les examens s'ouvrirent le 1<sup>er</sup> octobre, or, la demande dut être faite avant le 17 septembre.

Sœur Donat prétend avoir accompagné sœur Bach à Cahors simplement par distraction, étant malade.

— J'ai accompagné Mlle Bach devant le collège et à l'appel des candidats Mlle Bach voulait se retirer, alors j'ai répondu à sa place.

— Il y a une formalité à remplir pour ces examens, demande le Président : lorsque les candidats sont appelés ceux-ci doivent apposer leur signature sur un registre.

Vous avez alors signé pour Mlle Bach ?

— Oui.

— En ce moment, vous auriez dû avoir une hésitation, vous avez dû éprouver une émotion profonde quand vous avez signé : vous auriez dû vous retirer.

Sœur Donat pleure.

— Après avoir pénétré dans la salle des examens, vous avez fait cinq compositions, cinq faux.

— Oui, sur le premier moment, je n'avais pas le calme suffisant : plus tard j'ai reconnu mon tort, mais j'étais obligée d'aller jusqu'au bout.

— Le 2, eurent lieu les examens oraux. Ces examens ont lieu devant cinq ou six examinateurs et à tous vous déclarez que vous vous appelez Bach.

Après l'examen, vous étiez reçue et vous avez télégraphié à Montauban que sœur Bach était reçue.

A partir de ce moment vous auriez dû vous effacer : mais le 5 octobre vous demandez la délivrance d'un certificat cons-

tatant que vous avez été admise à l'examen. Et c'est vous qui avez écrit et signé cette lettre.

— J'ai compris après avoir fait ma faute et j'ai voulu écrire à M. l'inspecteur moi-même, mais je savais que l'on ne m'accorderait rien.

— Vous avez écrit à M. l'inspecteur parce que cette demande devait être écrite de l'écriture de celle qui avait passé l'examen. Les précautions étaient bien prises pour arriver au but que vous poursuiviez.

Et cette hâte à réclamer le certificat obtenu, a donné des doutes qui ont fortifié ceux qui s'étaient déjà formés dans l'esprit des examinateurs lors de l'examen, — car ces messieurs furent frappés de l'intelligence de l'aspirante au brevet, — et trouvèrent étrange qu'elle ait attendu jusqu'à l'âge de 30 ans pour passer cet examen du brevet simple.

De ces doutes, M. l'inspecteur d'Académie voulut en avoir le cœur net.

Il fit convoquer à l'inspection d'Académie de Montauban sœur Bach. Mais deux fois sa convocation ne reçut aucune réponse.

Enfin à une demande adressée au couvent de la Molle, une religieuse répondit que sœur Bach était partie en Amérique, car elle avait besoin d'air.

— Puis, peu de temps après, dit le Président à sœur Donat, vous aussi êtes partie, mais non en Amérique et non par besoin d'air.

Vous étiez en Espagne, sœur Donat, à Oviedo, et sœur Bach dans un autre couvent.

Et là, vous écriviez quand même à votre famille pour laisser croire à vos parents que vous étiez en France ; d'Espagne, vous écrivez à une religieuse du couvent de la Molle ; dans cette lettre vous en mettiez une autre à l'adresse de vos parents, lettre que du couvent on leur faisait parvenir. La même chose se passait pour la lettre de vos parents pour vous.

On connaît quand même votre lieu de résidence et sur-une menace d'extradition, vous êtes rentrée en France.

Sœur Bach, vous n'êtes que complice des faits reprochés à Marie Donat. Vous aviez été refusée 3 fois à l'examen ?

— Oui.

— Vous étiez découragée ; sœur Donat voulut vous faire présenter quand même et dès lors un accord est intervenu entre elle et vous, accord qui consistait à laisser subir l'examen par Mlle Donat.

— Non, il n'y a pas eu accord : Sœur Bach fait de la fraude commise la même version que sœur Donat.

L'interrogatoire de cette accusée est rapidement fait.

Et la séance est suspendue durant une demi-heure.

TÉMOINS

A la reprise, à 1 h. 1/2, déposition des témoins.

En ce moment, la salle est archi-comble. M. Maurellet, inspecteur d'Académie, raconte les faits ; comment il fut amené à découvrir la fraude commise par sœur Donat, religieuse de l'ordre St-Gabriel. M. Maurellet dit qu'examinateur, il fut frappé de l'intelligence vive, de l'assurance et de la netteté dans les réponses de sœur Donat qui passa les examens avec succès.

Mais en regardant sœur Donat, il trouva étrange qu'elle eût attendu l'âge qu'elle avait donné pour subir le brevet simple.

Un doute germa dans l'esprit de M. l'inspecteur d'Académie, mais il ne s'y arrêta pas.

Quelques jours après, il reçut une lettre de sœur Bach réclamant un certificat constatant son succès à l'examen d'août 1900.

M. Maurellet ne répondit pas à cette demande pas plus qu'à une 2<sup>e</sup>, mais quand le diplôme arriva à l'inspection d'Académie, M. l'inspecteur pria son collègue de Montauban de faire venir dans son cabinet sœur Bach.

M. l'inspecteur d'Académie de Montauban ne reçut aucune réponse de sœur Bach, mais une lettre de la supérieure du couvent, qui déclara que sœur Bach n'était pas au couvent.

Sur ce M. l'inspecteur d'Académie de Montauban avisa M. Maurellet qu'à Montauban, à une session d'examen du brevet simple s'était présentée sœur Bach,

Il envoya en même temps des pièces

écrites de la main de sœur Bach ; l'écriture de ces pièces fut confrontée avec celle des pièces relatives aux examens subis à Cahors.

La confrontation eut lieu et fut concluante.

Sœur Bach n'était pas l'aspirante qui avait subi l'examen à Cahors.

M. Maurellet termine en s'élevant contre les procédés scandaleux employés par sœur Donat et sœur Bach.

M. Cahier, professeur d'École normale, était examinateur aux épreuves du brevet simple. Il a été très frappé par la netteté et l'assurance des réponses de sœur Donat.

Son impression fut que l'aspirante au brevet avait déjà fait la classe.

— La sœur, suppléante de la supérieure du couvent de la Molle dit que le voyage à Cahors était concerté entre les sœurs Donat et Bach qui s'aimaient beaucoup, mais il n'y a eu aucun accord relatif à la substitution de personnes pour l'examen.

Elles sont parties du couvent sans que la sœur supérieure sache où elles voulaient aller. Elle ne savait même pas où elles étaient. Ce n'est que très tard qu'elle l'a appris. — (Sourires).

Cette supérieure qui prétend être sourde répond cependant sans hésitation aux questions du président.

En fait, elle a tout ignoré même la résidence à l'étranger des sœurs Donat et Bach.

La supérieure générale de l'ordre de l'Ange Gardien, dit que c'est en revenant d'Espagne qu'elle apprit le crime commis.

Elle alla voir à Oviedo sœur Donat qui s'y trouvait : elle voulait la réprimander, mais elle n'en eut pas le cœur : elle pleure à ce souvenir.

Elle dit que sœur Donat est entrée en religion à l'âge de 13 ans ; c'était une petite fille qui, quoique intelligente est ignorante des choses du monde.

A 2 h. 1/2 M. le procureur prend la parole.

Réquisitoire

Certainement, messieurs, dit-il, il ne peut pas se présenter une affaire plus simple ; les faits sont évidents, non par les compositions de l'aspirante, mais par l'aveu même des accusés.

Si on soumettait aux accusés les questions qui vous seront posées dans votre chambre de délibérations, elles seraient obligées de répondre : *Oui*.

Si on s'arrête à l'affaire elle-même, il n'y a pas l'ombre d'une difficulté ; ces jeunes filles reconnaissent leur culpabilité, vous ferez la même chose.

Il y a lieu de tenir compte de diverses considérations : il y en a une que vous écarterez ; vous ne vous préoccupez pas de savoir si vous avez devant vous des religieuses ou des laïques ; au point de vue de la conscience la faute est la même : qu'elles soient religieuses ou laïques, elles doivent être frappées.

M. le procureur explique le cas spécial dans lequel se trouvent sœur Donat et sœur Bach. Il parle des deux lois qui punissent les délits du genre commis par les 2 religieuses : la loi ancienne très sévère et la loi récente du 6 décembre qui n'est pas promulguée.

Puis après quelques considérations d'ordre général qu'il fait ressortir M. Chaigne demande au Jury de rendre un verdict affirmatif ; toutefois il ne s'oppose pas à l'admission des circonstances atténuantes.

Si le verdict est affirmatif, dit-il, il sollicitera de la Cour l'application de la loi Bé-ranger en faveur des deux accusées.

A 4 heures 40' M<sup>e</sup> Bourdin prend la parole et sollicite l'acquiescement des deux accusées.

Verdict

A 4 h. 1/2 le Jury rentre dans la salle des délibérations.

A 5 heures précises il en sort rapportant un verdict négatif.

En conséquence les sœurs Donat et Bach sont acquittées.

7<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie

Commission des Ordinaires

Le lundi 6 janvier 1902, à 2 heures de l'après-midi, la Commission des Ordinaires du 7<sup>e</sup> de Ligne procédera à la caserne Besières à l'adjudication des denrées d'Épicerie nécessaires aux Ordinaires de la troupe pour la période du 16 janvier au 30 juin 1902 inclus.

# MADemoiselle MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING

(Traduit de l'anglais par CH.-BERNARD DEROSNE)

PREMIÈRE PARTIE  
UN JOLI TÉNOR

II

Dans les fleurs

Ils se serrèrent la main.

Quand il sentit la froide et nerveuse pression de la main de Mme Vavator, Richard, si peu scrupuleux qu'il fût, éprouva un frisson léger.

Mme Vavator, elle, releva la tête, et la joie du triomphe brillait dans ses yeux, quand elle regarda s'approcher Catherine, toujours appuyé sur le bras de Dantrée.

— Maintenant, mademoiselle Catherine Dangerfield, défends-toi si tu peux, siffla-t-elle entre ses dents. Je suis une créature que la pitié n'a jusqu'ici guère troublée, et qui s'est mise en tête de faire de ta vie ce qu'il lui plaira. Tant pis pour toi si tu barres ma route, car je t'écraserai, ma pauvre fille, com-

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas traité avec l'Agence Havas.

me une mouche.

Elle disparut.

Machinalement, les bras ballants, l'œil stupide, le front couvert d'une sueur glacée, Richard la suivit d'un pas lourd et incertain, comme sortant d'un rêve.

Presque dans le même instant sa cousine et le chanteur entrèrent dans la serre.

III

Roman à deux voix

Qu'il fait bon ici ! dit Mlle Dangerfield, au moment où ils entraient dans la serre, et comme la clarté des lampes s'adoucit dans le feuillage des orangers et des myrthes !... La dernière valse est charmante, et vous avez saisi mon pas mieux que personne, monsieur Dantrée.

Tout en parlant, elle s'assit sur un banc, et les pampres d'une vigne-vierge formaient comme une arcade au-dessus de sa tête.

Elle le regarda.

— Et vous, monsieur Dantrée vous êtes vous bien amusé ?

— Hélas ! mademoiselle, fit le cabotin avec un soupir, c'est au paradis même que j'ai passé ces dernières heures.

— Comme vous dites cela tristement, dit Catherine et riant. Votre paradis doit être un assez triste lieu, si l'on en juge par l'air que vous avez en ce moment.

— C'est parce que mon paradis a été pour moi un lieu de délices, qui je suis malheureux. Notre pauvre monde désolé a du paraître bien plus désolé à Eve quand elle eut quitté

l'Eden.

Eve alors aurait dû être plus raisonnable et ne pas manger la pomme.

— Oui, mais la tentation était forte ! et Eve oublia tout, comme je l'ai fait moi-même, pour un moment d'ivresse divine.

— Il faut que je sois bien bête, monsieur Dantrée, mais je ne comprends pas du tout votre métaphore. Eve a mangé la pomme, c'est entendu : mais il y a très longtemps de cela, je ne vois pas le rapport qu'il peut y avoir entre elle et vous.

— C'est que, comme Eve, j'ai mangé ma pomme ce soir et que, demain, les portes de mon paradis terrestre se fermeront sur moi pour l'éternité.

Mon Dieu, ce n'était pas fort du tout, nous le reconnaissons, ce que Dantrée venait de dire là, mais cela eût-il été mille fois plus inepte encore, que Catherine n'en eût pas moins été troublée jusqu'au plus profond de son être.

Oui, devant ce magnifique garçon, planté comme un hercule, fin comme un page, qui roulait des yeux mélancoliques, étalant complaisamment la pâleur de ses mains ; devant ce beau brun, luisant, palpitant, pommadé, et cependant crâne, la pauvre fille, eût-il été bête comme une bande d'oies domestiques, l'aurait encore trouvé supérieur à tous les autres hommes.

Notez, de plus, qu'elle avait dix-sept ans, une imagination d'enfer, un tempérament vif !

Notez que, dans le lointain, la musique continuait à faire des siennes, et aussi qu'il y

avait dans la serre un certain nombre de plantes venues de très loin et qui sentaient très fort, et pour peu que vous ayez la moindre teinte des choses de l'amour, vous comprendrez que Catherine fut, à cette heure de la nuit, absolument prête à toutes les sottises imaginables.

Néanmoins, comme elle était femme et quelle se sentait émue, elle se mit à rire.

— Oh ! comme vous êtes sentimental, monsieur Dantrée ! Savez-vous qu'il faut y mettre de la bonne volonté pour prendre Scarswood pour le Paradis. Et pourquoi dites-vous que vous partez demain !...

— Je veux dire que je n'ose pas rester plus longtemps ici. Je voudrais n'y être jamais venu... Plût au ciel que je n'y fusse jamais venu !...

Il approcha.

Le cœur de Catherine faillit éclater de joie.

Il l'aimait et elle voyait très bien ce qui allait se passer.

— Ne blasphémez pas, monsieur Dantrée. Vous voudriez n'être jamais venu ?... Savez-vous que ce n'est pas aimable du tout ce que vous dites là. Pourquoi voudriez-vous n'être jamais venu ?...

Ici, le cabotin comprit qu'il fallait jouer le grand jeu.

(A suivre.)

## CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

Fêtes de Noël 1901 et du Premier de l'An 1902

EXTENSION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ  
DES BILLETS D'ALLER ET RETOUR

A l'occasion des Fêtes de Noël 1901 et du Premier de l'An 1902, les billets aller et retour à prix réduits, qui auront été délivrés aux conditions des tarifs spéciaux G. V. n° 2 et G. V. n° 102, du samedi 21 décembre inclus au dimanche 5 janvier inclus, seront valables pour le retour jusqu'aux derniers trains du lundi 6 janvier.

Ces billets conserveront la durée de validité déterminée par ledit tarif lorsqu'elle expirera après le 6 janvier.

### PUBLICATIONS

éditées par les soins de la Compagnie d'Orléans et mises en vente dans ses gares.

Le Livret-Guide illustré de la Compagnie d'Orléans (Notices, Vues, Tarifs, Horaires) est mis en vente au prix de 30 centimes.

1° à Paris dans les bureaux de quartier et dans les gares d'Austerlitz, du Pont St-Michel, d'Orsay, Luxembourg, Port-Royal et Denfert.  
2° en Province : dans les gares et principales stations.

Les publications ci-après, éditées par les soins de la Compagnie d'Orléans, sont mises en vente dans toutes les bibliothèques de son réseau au prix de 25 centimes :

LE CANTAL. — LE BERRY (au pays de George Sand). — DE LA LOIRE AU PYRÉNÉES. — LA BRETAGNE. — LA TOURAINE.  
LA FRANCE EN CHEMIN DE FER (itinéraires géographiques)

1° DE PARIS à TOURS.

2° DE TOURS à NANTES.

3° DE NANTES à LANDERNAU,

et embranchements.

4° D'ORLÉANS à LIMOGES.

5° DE LIMOGES à CLERMONT-

FERRAND, avec embranche-

ment de Laqueuille à la

Bourboule et au Mont-Dore.

6° DE ST-DENIS-près-MARTEL à

ARVANT, ligne du Cantal.

Premières

livraisons

d'une

collection

qui

sera

continué

### Excursions

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1<sup>er</sup> itinéraire : 1<sup>re</sup> classe 86 fr. — 2<sup>e</sup> classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande et retour à Paris, *viâ* Blois ou Vendôme, ou par Angers et Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

2<sup>e</sup> itinéraire : 1<sup>re</sup> classe 54 fr. — 2<sup>e</sup> classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais et retour à Paris, *viâ* Blois ou Vendôme.

Ces billets sont délivrés toute l'année à Paris, aux gares d'Orléans (quai d'Orsay et quai d'Austerlitz) et aux Bureaux succursales de la

Compagnie et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

### Billets d'aller et retour de famille

Pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

**Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn, etc.**

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets de famille de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes, comportant une réduction de 20 à 40 O/O, suivant le nombre des personnes, sont délivrés toute l'année, à toutes les gares du réseau d'Orléans, pour les stations thermales et hivernales du Midi, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris), et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Goéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

### Voyages dans les Pyrénées

La Compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois Itinéraires ci-après, permettant de visiter le Centre de la France et les Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du golfe de Gascogne.

1<sup>er</sup> ITINÉRAIRE

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjean, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestalas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2<sup>e</sup> ITINÉRAIRE

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris (via Montauban-Cahors-Limoges ou via Figeac-Limoges).

3<sup>e</sup> ITINÉRAIRE

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris (via Montauban-Cahors-Limoges ou via Figeac-Limoges).

Durée de validité : 30 jours Prix des Billets 1<sup>re</sup> classe 163 fr. 50 c. — 2<sup>e</sup> classe 122 fr. 50 c.

### Voyage circulaire en Bretagne

A prix très réduits

La Compagnie d'Orléans, d'accord avec celle de l'Ouest, en vue de faciliter les excursions en Bretagne, délivre toute l'année dans toutes les gares du réseau d'Orléans, aux prix très réduits de 65 francs en 1<sup>re</sup> classe et de 50 francs en 2<sup>e</sup> classe, des billets circulaires, valables 30 jours, comprenant le tour de la presqu'île :

Rennes, Saint-Malo-St-Servan, Dinard, St-Brieuc, Lannion, Morlaix, Roscoff, Brest, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé, Concarneau, Lorient, Auray, Quiberon, Vannes, Savenay, le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Redon et Rennes.

Le voyageur partant d'un point quelconque pour aller rejoindre cet itinéraire, pourra obtenir dans ce but et sur demande faite à la gare

de départ, 4 jours au moins à l'avance, un billet de parcours complémentaire de la classe du billet circulaire, et comportant une réduction de 40 O/O, sous condition d'un parcours minimum de 150 kilomètres.

La même réduction lui sera accordée après l'accomplissement du voyage circulaire, soit pour revenir à son point de départ initial, soit pour se rendre sur tel autre point qu'il aura choisi.

NOTA. — Le voyage circulaire peut être commencé à l'un quelconque des points du parcours.

## Bibliographie

SOIXANTE-HUITIÈME ANNÉE

JOURNAL DES DEMOISELLES

14, rue Drouot, Paris

Edition bimensuelle, couverture chamois paraissant le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois.

Un an : Paris, 12 fr. ; départements, 14 fr. ; Union postale, 17 fr.

Former des filles, des sœurs des épouses et des mères dévouées ; leur inspirer l'amour de Dieu, de la famille et de leurs devoirs ; leur enseigner à faire — riches ou pauvres — le bonheur de leur maison ; orner leur esprit ; développer leur intelligence, tout en les initiant aux travaux, à l'économie, aux soins du ménage, tel est le but que se propose le *Journal des Demoiselles*. Soixante-huit années d'un succès toujours croissant l'autorisent à croire qu'il ne s'en est jamais écarté.

A un mérite littéraire unanimement apprécié, ce Journal a su joindre les éléments les plus variés et les plus utiles : œuvres d'art, gravures de modes, imitations de peintures, modèles de travaux en tous genres, tapisseries, patrons, broderies, ameublements, musique.

ELLE DONNE CHAQUE MOIS :

1° 48 pages de texte : Instruction, Littérature, Education, Modes, Bibliographie, Revue musicale, etc. ; 2° Un Album de 8 pages in-4° ; Modes, Broderies et autres petits travaux avec explication en regard, formant à la fin de l'année une collection de plus de 500 dessins ; 3° Une Feuille de Patrons, grandeur naturelle ou des Patrons découpés ; 4° Une ou deux Gravures de Modes coloriées, soit 18 par an ; 5° Un Modèle de tapisseries coloriées, ou une planche de petits travaux en couleurs.

LES AUTRES ANNEXES POUR 1900 SERONT : Travaux variés sur étoffe : Sac à lorgnette, Fond de plateau ; Ornaments d'église : Chasuble, Pale ; Musique. — Motifs d'aquarelles. — Cartonnages divers. — Abat-jour. — Gravures d'art. — Calendrier. — Menus. — Pyrogravure coloriée. — Tapisseries par signes. — Alphabets. — Chiffres enlacés.

On s'abonne pour un an à partir du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur du Journal 14, rue Drouot.

Envoi Gratuit d'un numéro spécimen

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

Même administration que le *Journal des Demoiselles*

LA POUPÉE MODÈLE

Journal des petites filles, illustré en 200 gravures environ dans le texte.

14, rue Drouot

Paris, 7 fr. ; Seine, 8 fr. ; départements, 9 fr. ; Union postale, 11 fr.

CHAQUE LIVRAISON RENFERME EN OUTRE : Cartonnages coloriés. — Figurines à découper. — Décors de théâtre. — Patrons pour poupée. — Surprises de toute sorte. — Musique.

La Poupée Modèle, dirigée avec la moralité dont le *Journal des Demoiselles* a constamment donné à preuve, est entrée dans sa trente-huitième année.

L'éducation de la petite fille par la poupée, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des familles : pour un prix des plus modiques, la mère y trouve maints enseignements utiles, et l'enfant des lectures attachantes, instructives, des amusements toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâce à nos modèles et à nos patrons les fillettes s'initient presque sans s'en douter.

Envoyer un mandat poste à l'ordre du Directeur

Envoi Gratuit d'un numéro spécimen.

LA TOILETTE DES ENFANTS

Recueil de Modes enfantines 14, — rue Drouot, — 14, Paris.

Paris et départements, un an : 6 fr. — Union postale : 7 fr.

Paraissant le 1<sup>er</sup> de chaque mois

Cette charmante publication, dédiée aux mères de famille qui s'occupent elles-mêmes de la toilette de leurs enfants, offre, chaque mois, à ses nombreuses lectrices :

Une causerie sur les modes enfantines, illustrée de croquis explicatifs. — De nombreux Modèles de Robes, Chapeaux. — Manteaux et Lingerie, pour petites filles et garçons de tous les âges. — Un et souvent deux patrons découpés. — Une gravure de Modes coloriées. — Un courrier communiquant d'utiles renseignements. — Un conseil pratique. — Des devinettes et leurs solutions.

Enfin, une planche trimestrielle, contenant des patrons pour les tout petits, et des charmants modèles de travaux de fantaisie, des broderies et de chiffres divers, complète l'heureux ensemble de ce journal, indispensable conseiller de toutes les mamans économes et prévoyantes.

Envoyer un mandat poste à l'ordre du Directeur

Envoi Gratuit d'un numéro spécimen.

Le propriétaire-gérant : A. COUÉSLANT.

Bijouterie, Joaillerie, Horlogerie, Orfèvrerie

# MANDELLI, Cahors

Seul représentant de l'ORFÈVRERIE CHRISTOFLE

Dépositaire du Chronomètre **OMÉGA**

En tous genres de boîtes Nickel depuis 30 fr., Acier 35 fr., Argent 45 fr. Or 125 fr.